

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : L'Etat de Genève va-t-il se désengager de la FASe ? Comment le Conseil d'Etat organise-t-il la consultation au sujet de la politique en matière d'animation socioculturelle ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'animation socioculturelle agit au niveau local et se déploie en vertu du principe de subsidiarité. Dans les quartiers et les communes, l'animation socioculturelle réunit des habitant-es de toutes origines et des professionnel-les de l'action sociale et culturelle.

L'animation socioculturelle facilite la participation démocratique et l'engagement citoyen. Elle permet de lutter contre les inégalités et l'exclusion socioéconomique.

Elle permet à chacun-e de contribuer à la cohésion sociale. Les associations, qui gèrent des espaces comme les maisons de quartier, permettent à tout-e habitant-e de contribuer à la cohésion sociale en participant à des projets collectifs de proximité. Elles s'engagent à travailler en partenariat avec les pouvoirs publics avec lesquels elles coopèrent en toute autonomie, au moyen d'accords contractuels.

Pendant la pandémie, le réseau associatif a vite réagi pour s'adapter à une situation en constante évolution. L'engagement et l'investissement des habitant-es dans ces structures associatives ont facilité l'élaboration de solutions ad hoc bien adaptées.

Selon les syndicats SIT et SSP notamment, les professionnel·les de l'animation socioculturelle se plaignent depuis un certain temps « d'attaques répétées visant à casser dans le domaine de l'animation socioculturelle une longue tradition de gestion horizontale ».

Ces acteurs déplorent :

- *une perte du pouvoir d'agir des habitant·es sur ces espaces de démocratie participative de l'animation socioculturelle;*
- *un grignotage de l'autonomie des associations au profit de l'administration centrale de la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe);*
- *une perte d'identité et de sens de la fondation par l'introduction de missions sans lien avec l'animation socioculturelle;*
- *une imposition d'outils de management en contradiction avec les modes de fonctionnement pluriels développés dans les différents lieux d'animation.*

Professionnel·les et militant·es de l'animation socioculturelle s'inquiètent par ailleurs de l'impact d'un désengagement de l'Etat dans la FASe. Un transfert de compétences de la FASe aux communes risquerait selon eux de faire perdre sa richesse à l'action sociale et culturelle de proximité, d'accentuer des tendances managériales et technocratiques déjà constatées dans la configuration actuelle.

Cette évolution se ferait au détriment des valeurs fondamentales de l'animation socioculturelle et avec le risque d'amoindrir la volonté, chez les habitants, de s'engager comme bénévoles dans les associations.

Au vu de ce qui précède, je remercie vivement le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien apporter aux questions suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat travaille-t-il en ce moment à l'élaboration d'un projet institutionnel cantonal capable d'emporter l'adhésion de l'ensemble des acteurs de l'animation socioculturelle ?***
- ***Le Conseil d'Etat a-t-il fait un travail d'évaluation des entraves actuelles au développement d'un projet institutionnel en adéquation avec les valeurs de l'animation socioculturelle ?***
- ***Le Conseil d'Etat organise-t-il une consultation large pour permettre à l'ensemble des actrices et acteurs concernés par l'animation socioculturelle de faire valoir leurs visions et projets pour l'avenir de l'animation socioculturelle dans le canton de Genève ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les trois questions posées dans le cadre de la présente QUE portent sur l'élaboration d'un projet institutionnel par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et la participation des actrices et acteurs concernés dans cette démarche.

En préambule, il importe de rappeler que la FASe est une fondation de droit public, dont le Conseil de fondation est composé de représentantes et représentants du canton, des communes, du monde associatif et du personnel. C'est donc sous son égide et sous sa responsabilité que sont menés les travaux relatifs à un projet institutionnel.

Il convient également de souligner que loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la FASe (LCLFASe; rs/GE J 6 11) et les statuts de la fondation, validés dans leur dernière version par le Grand Conseil en février 2010, incluent les éléments fondateurs de l'orientation des actions de la fondation, dont la mission première est de renforcer la cohésion sociale dans un objectif général de prévention de la désinsertion sociale. Cette mission se réalise par le biais d'actions socio-éducatives socioculturelles et de promotion des dynamiques associatives.

A ce jour, ce sont 47 maisons de quartier, centres de rencontre pour adolescentes et adolescents, jardins Robinson et terrains d'aventures qui sont actifs dans les quartiers et communes du canton. Le pilotage de ces structures est confié à des associations, dans le respect des normes professionnelles et principes d'action du travail social, de la loi, des statuts et du règlement interne de la Fondation. La FASe déploie également des équipes de travail social hors murs intervenant dans 43 communes auprès des jeunes de 12 à 25 ans, en étroite relation avec les autorités communales. Plusieurs projets spécifiques sont également menés en fonction des besoins de la population, en partenariat principalement avec l'Hospice général, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ou encore le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

L'ensemble du personnel est employé par la fondation qui met ainsi des ressources humaines à disposition des centres, des équipes de travail social hors murs ou qui les mobilise sur des actions spécifiques et en assure leur suivi. A cet égard, il convient de rappeler que la révision de la convention collective de travail en 2020 s'est conclue par la validation unanime de son contenu par les signataires.

Ainsi, par délégation du conseil de fondation, le secrétariat général de la fondation assure le rôle d'employeur, de garant du bon usage des fonds alloués, participe au pilotage des équipes de travail social hors murs et propose les orientations stratégiques nécessaires. Quels que soient les terrains, les actions se réalisent en accord avec les objectifs stratégiques du contrat de prestations signé entre la fondation et le Conseil d'Etat et respectent les principes de l'animation socioculturelle, en particulier la libre adhésion des populations, leur participation et la valorisation permanente de leurs compétences.

En ce qui concerne spécifiquement l'élaboration du projet institutionnel, plusieurs séances se sont tenues depuis 2019 avec les actrices et acteurs concernés afin de faire converger les points de vue et permettre la définition d'une démarche commune et le démarrage des travaux. Ceux-ci ont cependant été interrompus du fait de la pandémie de COVID-19 en mars 2020 et ont repris début 2021. Ils sont menés par un groupe de travail constitué réunissant entre deux et trois représentant·e·s par partenaire, avec le soutien d'une consultante externe spécialisée.

En l'état des réflexions, le projet se décline en cinq chapitres, traitant de l'identité, des valeurs, des missions, de la stratégie et du fonctionnement de la fondation, basés sur les documents fondateurs tels la LCLFASE, les statuts, le règlement interne et les normes professionnelles de la fondation. En outre, le projet entend se nourrir des recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport de mai 2021 (n° 166), portant sur l'évaluation de l'animation socioculturelle et définissant notamment des lignes directrices à prendre en compte pour la définition des modèles d'animation qui doivent prévaloir pour l'avenir. S'agissant de la question du fonctionnement de la fondation, celle-ci a déjà été traitée, en 2010, lors de la validation d'un projet institutionnel portant sur la gouvernance et incluant notamment une régionalisation et la création d'un collège de direction.

Le Conseil d'Etat, soit pour lui le département de la cohésion sociale (DCS), effectue régulièrement des points de situation avec la présidence, la vice-présidence et le secrétariat général de la FASE. L'évolution des travaux sur le projet institutionnel fait partie de l'ordre du jour de ces séances, à l'instar d'autres objets tels que la qualité de l'ancrage territorial, les problématiques sociales émergentes ou encore les actions portées dans les communes les plus vulnérables.

Enfin, il convient de relever que la finalisation des travaux relatifs au projet institutionnel est dans une large mesure dépendante de l'issue des discussions actuelles portant sur le transfert de charges entre le canton et les communes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO